

Les étapes pour installer ou réhabiliter un ANC :

1 Vous rendre à la Mairie ou au service public d'assainissement non collectif de la CACTLF pour :

- Retirer le formulaire de déclaration d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif
- Consulter la carte d'aptitude des sols de la commune
- Obtenir le règlement d'assainissement non collectif de la CACTLF.
- Vous procurer le guide technique édité par la CACTLF afin de vous accompagner dans votre démarche et vous aider dans vos choix.

2 Concevoir votre dispositif d'assainissement

Une étude de sols doit être réalisée. Vous devrez faire appel à un bureau d'études spécialisé, avant de contacter un installateur, afin de définir la filière la mieux adaptée à votre projet.

3 Déposer le dossier auprès du service public d'assainissement non collectif de la CACTLF

Votre projet devra obtenir obligatoirement un **avis favorable** avant le démarrage des travaux.

4 Réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Si vous avez fait réaliser une étude des sols, pensez à la communiquer à votre installateur.

5 Avant remblayage

Prévenir le service public d'assainissement non collectif de la CACTLF afin qu'il procède au contrôle de la réalisation avant remblayage.

Obligations et responsabilités

Le maire, au titre de son autorité de police sanitaire sur sa commune, est susceptible d'être tenu personnellement responsable en cas de pollution et d'atteinte grave à la salubrité publique.

La CACTLF a l'obligation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012, et par la suite, avec une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de son installation. Si l'installation a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998, il doit aussi pouvoir justifier de sa bonne conception et exécution. Il doit donc conserver tous les justificatifs nécessaires (factures de vidanges et de travaux, étude de sol, photos...).

L'installateur, quant à lui, doit respecter les exigences techniques définies par arrêté interministériel. Celles-ci sont complétées par la norme AFNOR (XP DTU 64-1) qui définit les règles à suivre dans ce domaine. En cas de dysfonctionnement, sa responsabilité peut être engagée s'il n'a pas respecté ces normes techniques.

Imp. Typofiset - 03 23 52 09 67

CONTACT



Communauté d'agglomération
CHAUNY - TERGNIER - LA FÈRE

Service Eau & Assainissement

57, Boulevard Gambetta - 02300 CHAUNY

☎ 03 75 30 00 35 ✉ aggleaux@ctlf.fr

SERVICE
PUBLIC
ASSAINISSEMENT
NON
COLLECTIF

Installations,
règlement
et contrôle



CHAUNY - TERGNIER - LA FÈRE
Communauté d'Agglomération

Qu'est-ce que l'ANC ?

Lorsqu'un bâtiment ne peut être raccordé au réseau public d'assainissement, il est nécessaire de mettre en place un système d'assainissement autonome.

Cette installation permet de collecter l'ensemble des eaux usées de l'habitation (toilettes, cuisine, salle de bains, machine à laver...). Elle assure le prétraitement dans une fosse toutes eaux, puis l'épuration par le sol avant l'évacuation.

Pourquoi le SPANC ?

L'objectif prioritaire du SPANC est de préserver sur le territoire, la ressource en eau exceptionnelle mais fragile.

Des eaux usées rejetées dans la nature sans être traitées pourraient atteindre les nappes phréatiques et les cours d'eau et porter ainsi atteinte à l'environnement et à la santé publique.

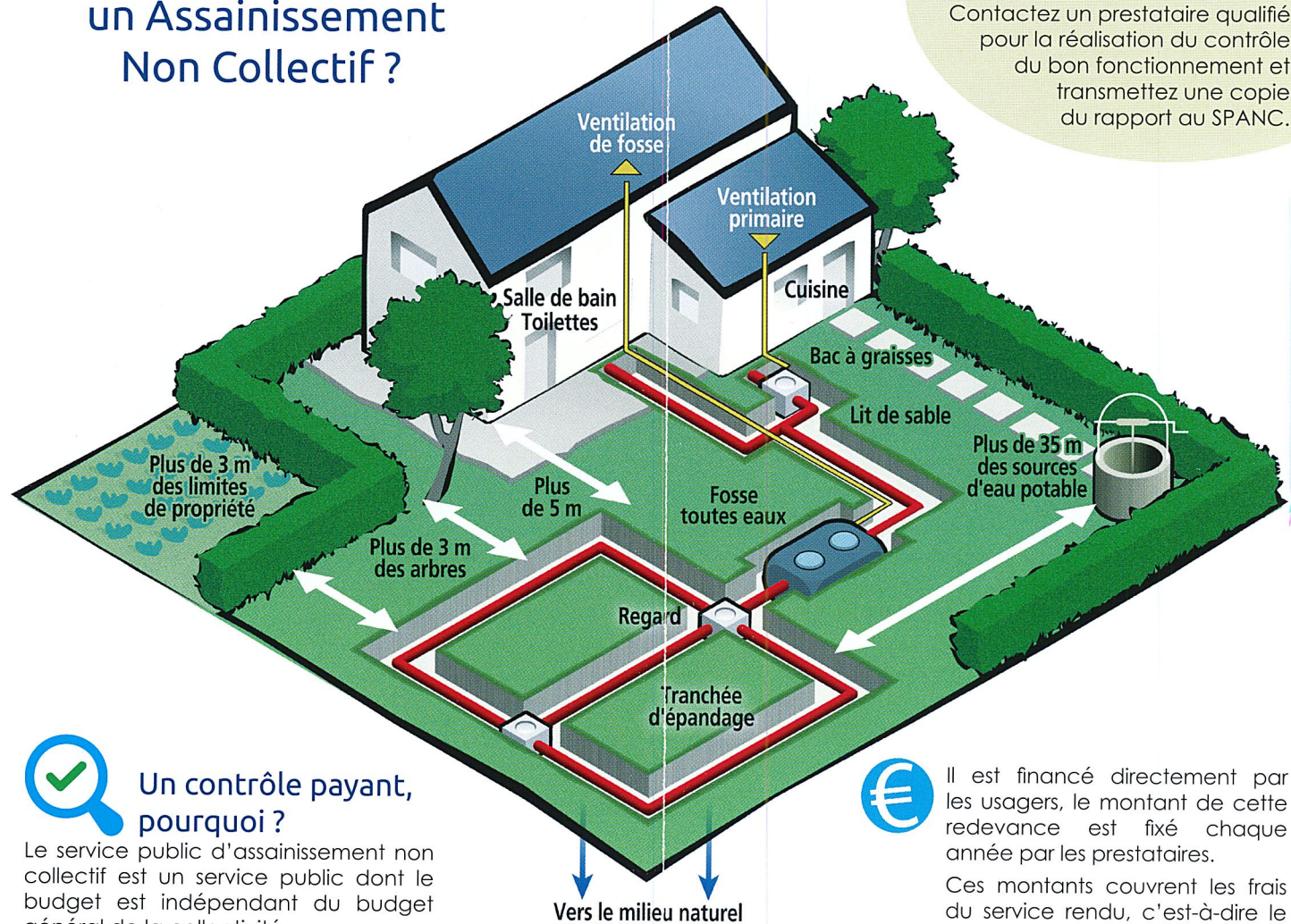
Le SPANC a été créé pour répondre aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus récemment de la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, qui **impose aux collectivités de contrôler les installations d'assainissement non collectif.**

Pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998, ce contrôle consiste en une vérification de la conception et de l'exécution et, pour les plus anciennes, il s'agit d'en vérifier le bon fonctionnement et l'entretien.

Lors de la vente d'une maison, le compte-rendu de visite établi à l'issue de ce contrôle doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2013.



Comment fonctionne un Assainissement Non Collectif ?



Vous devez réaliser le contrôle de vos installations :



Contactez un prestataire qualifié pour la réalisation du contrôle du bon fonctionnement et transmettez une copie du rapport au SPANC.



Un contrôle payant, pourquoi ?

Le service public d'assainissement non collectif est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité.



Il est financé directement par les usagers, le montant de cette redevance est fixé chaque année par les prestataires.

Ces montants couvrent les frais du service rendu, c'est-à-dire le contrôle effectué tous les 10 ans.

Comment s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien de votre assainissement non collectif ?

• LAISSER LES INSTALLATIONS ACCESSIBLES

Pour permettre leur vérification et leur entretien : nettoyage du préfiltre, vidange du bac à graisse, contrôle du niveau de boue de la fosse toutes eaux...

• VIDANGER LA FOSSE DÈS 50% DE BOUES

Si le niveau de boues est trop haut, les matières solides non décantées peuvent colmater le système d'épandage ou

le filtre à sable placé après la fosse. Un filtre intermédiaire est donc vivement recommandé.

• NE PAS RACCORDER D'EAUX PLUVIALES DANS VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Celui-ci est strictement réservé aux eaux usées domestiques.

- La zone d'épandage ne doit pas être imperméabilisée.
- Le dispositif doit être situé hors des zones de stockage, de circulation et de stationnement.